

### Délibération **2022 CS 04** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : DREAL – SOUTIEN A L'INGENIERIE DU PARC DU LUBERON – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mille vingt-deux le 1<sup>er</sup> février à 15h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 26 janvier 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes à Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 36 membres titulaires présents ;
- 5 membres suppléants présents
- 15 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Valérie PEISSON, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES

**Messieurs** Denis VERKIN, Roland PETIET, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Frédéric BALDRAN, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Sylvain D'APPUZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean AILLAUD, Christian CHIAPPELLA

#### **Avait donné pouvoir :**

##### **Madame**

Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER  
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Sébastien TROUSSE  
Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

##### **Monsieur**

Pascal RAGOT à Madame Arlette LEROY  
Marc DUVAL à Monsieur Serge VANNEYRE  
Thierry RICARME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Sergio ILOVAISKI-CANO à Madame Valérie PEISSON  
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Richard ROUZET à Monsieur Denis VERKIN  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD

Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA

**Etaient excusés :**

**Madame**

Ghislaine PINGUET, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Amélie JEAN, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Solange PONCHON

**Monsieur**

Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Pierre POURCIN, Jean-Pierre RICHARD

**Etaient absents :**

**Madame**

Hélène BLEUZEN, Valérie BARDISA, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH, Dominique PALOMBO

**Monsieur**

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Bruno BONNET, Thomas FIASCHI, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Georges FAUCOUNEAU, Didier CHAMPOURLIER, Paul COPETE, Philippe DAUMAS, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Madame** Jeanne BENIHYA VERDE

**Monsieur** Nicolas FURET

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 ;

Vu la dotation annuelle du Ministère en charge de l'environnement en vue de la mise en œuvre de la charte ;

Considérant la nécessité de solliciter la dotation de soutien à l'ingénierie de la part l'Etat pour le bon fonctionnement du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la demande de subvention d'ingénierie auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional du Luberon en vue de la mise en œuvre de sa charte ;
- **SOLLICITER** une subvention à hauteur de 150 000 € pour l'année 2022 de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **AUTORISER** la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

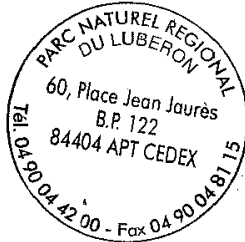
Affiché le

ID : 084-258402346-20220201-2022CS04-DE

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI